

*République française*  
*Département du Tarn*

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**à Lacaune**

---

**Séance du mercredi 02 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice : 39** L'an deux mille vingt-et-un et le deux juin, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.

**Présents : 30** **Sont présents:** Max ALLIES, Claude ANINAT, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU

**Votants : 35**

**Secrétaire de séance :**

**Pouvoirs :** Robert BARTHE par Alain CABROL, Jérôme BOUSQUET par Sylvie SOLOMIAC, Marie CASARES par Daniel VIDAL, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

**Suppléés :**

**Excusés :** Carole ALARY, Alexis BENAMAR, Jacques CALVET, Denis MAFFRE

**Absents :**

---

**ADMINISTRATION ET COMPETENCES**

**1. Motion traverse Belmont sur Rance (Aveyron)**

Madame le Maire de Belmont sur Rance a transmis au Président le projet d'un arrêté interdisant la traversée de sa commune aux véhicules de transport de marchandise dont le poids total en charge est supérieur à 32 tonnes.

Les motivations de cet arrêté sont tout à fait recevables. Cependant le conseil communautaire tient à alerter les autorités compétentes sur les lourdes conséquences qu'aura cet arrêté sur les entreprises de notre territoire : les eaux de Mont Roucous et de La Salvetat, les salaisonniers et les entreprises du bois et des travaux publics.

En effet ces entreprises devront dorénavant emprunter un autre itinéraire qui occasionnera 30 km supplémentaires. Outre le lourd tribut payé un bilan carbone, cet arrêté va pénaliser de façon significative les principales entreprises de notre secteur.

Certes l'arrêté prévoit des mesures dérogatoires mais celles-ci ne sont pas clairement définies et ne seront prises qu'à titre temporaire.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil indique son inquiétude et demande à ce que des mesures alternatives se mettent urgemment en place pour que cet arrêté ne soient pas pris.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 34**

**Abstention : 1 (Jacques FABRE)**

## FINANCES ET MARCHES

### **2. Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC**

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
65- 6541	Créances admises en non-valeur	- 1 500.00			
67- 673	Titres annulés sur ex antérieur	+ 1 500.00			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **3. Décision modificative n°1 - Budget général**

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>Investissement</b>						
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>		
Chapitres Articles	N° Opé	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
2317	324	Immo MAD	- 9 633.48			
1313	537	Département	+ 9 633.48			
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## TRAVAUX

### **4. Demande de subvention voiries "FDT Tarn 2021"**

Chaque année, le Conseil Départemental du Tarn notifie à chaque Commune tarnaise et à la Communauté de Communes les informations relatives à la dotation FDT au titre de la voirie d'intérêt local (FAVIL). Le montant global affecté au territoire de notre Communauté de Communes en 2021 est de 131 330 €.

Comme chaque année, la quote part de chaque commune est affectée à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le plan de financement des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn) est le suivant (hors Lacaune qui ne peut prétendre au FAVIL) :

<b>DÉPENSES</b>	<b>RÉCETTES</b>
Travaux sur les voies intercommunales tarnaises (hors Lacaune) : 342 686 €HT	Subvention FAVIL (CD81) : 131 330 €
<b>TOTAL : 342 686 €</b>	Autofinancement : 211 356 €
	<b>TOTAL : 342 686 €</b>

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn),
- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan prévisionnel,

- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **5. Autorisation du Président à signer le marché voiries 2021**

La Commission des marchés s'est réunie les 29 avril et 11 mai 2021, pour examiner les réponses à l'appel d'offre pour le marché « voiries 2021 ». Il est proposé au conseil d'octroyer :

- Le Lot 1 : Ouest de la communauté de communes à GUI PAL (12 Saint Affrique)
- Le lot 2 : Centre de la communauté de communes à COLAS GARENQ (81 Lacaune)
- Le lot 3 : Est de la communauté de communes à GUIPAL (12 Saint Affrique)

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **6. Marché complémentaire Pôle culturel - Lot 2**

Lors de la vérification des plans d'exécution par le bureau de contrôle, celui-ci n'a pas validé la toiture telle que prévue au marché.

Un devis complémentaire a donc été demandé à l'entreprise afin de passer d'une pente de 45% à une pente de 60%, ceci a impliqué aussi des adaptations sur les quantités de béton.

Item	Désignation	Uté	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
1	Gros œuvre voile BA ep. 30 cm	M3	60	148.00 €	8 880.00 €	10 656.00 €
	TOTAL				8 880.00 €	10 656.00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire l'autorisation de signer le marché complémentaire du lot 2.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### **7. Marché complémentaire Pôle culturel - Lot 3**

Lors de la vérification des plans d'exécution par le bureau de contrôle, celui-ci n'a pas validé la toiture telle que prévue au marché.

- La pente de 45% ne permet pas le recouvrement suffisant pour une toiture en ardoises selon le DTU.
- La présence d'une coupelle gironnée est obligatoire pour la mise en œuvre du haut de la toiture (recouvrement et dimensionnement des ardoises incompatibles)

L'écran sous toiture prévue par le maître d'œuvre ne convient pas au bureau de contrôle qui demande un écran sous toiture de qualité supérieure compte tenu de la dimension importante de la toiture.

Un devis complémentaire a donc été demandé à l'entreprise afin de passer d'une pente de 45% à une pente de 60%, ainsi que l'ensemble des adaptations demandées ci-dessus.

Item	Désignation	Uté	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
1	Etude et Charpente supplémentaire	Fft	1	19 000 €	19 000 €	22 800 €
2	Plus-value pour Ecran sous toiture	Fft	1	23 000 €	23 000 €	27 600 €
3	Plus-value pour ardoises supplémentaires et calibrage 40/22	Fft	1	34 000 €	34 000 €	40 800 €
4	Plus-value pour Coupelle Gironnée	Fft	1	25 675 €	25 675 €	30 810 €
	TOTAL				101 675 €	122 010 €

En complément de ces modifications et compte tenu :

- des problèmes d'approvisionnement pour certains matériaux, notamment le bois nécessaire à la charpente ;
- et de l'inflation conséquente du prix du bois due au COVID,

un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise pour la prise en compte de ces éléments.

Item	Désignation	Uté	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
5	Plus-value hausse des prix matières premières	Fft	1	18 500 €	18 500 €	22 200 €
	TOTAL				18 500 €	22 200 €

Economiquement, l'arrêt de chantier compromettrait les délais de réalisation et les modalités financières validées par le marché initial. Le gros œuvre et la toiture étant attribués à la même entreprise, cela créerait donc un doublon d'échafaudage, d'équipe, ... et donc un surcoût pour la collectivité.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de signer le marché complémentaire du lot 3.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION**

### **8. Modification du plan de financement de l'opération "Totems"**

Il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération « totems » comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Étude	30 000,00	LEADER	74 400,00	48,00%
Travaux	125 000,00	Etat - DETR	46 500,00	30,00%
		Autofinancement	34 100,00	22,00%
Total HT	155 000,00	Total HT	155 000,00	100,00%

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la présente modification de plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions
- d'autoriser le Président à solliciter les financements indiqués et signer tout document relatif à cette opération

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

## **URBANISME**

### **9. Modification simplifiée du PLU de Cambon et Salvergues - Articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cambon et Salvergues a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2008. Le PLU a subi une modification approuvée en date du 1er février 2013.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suite ;

VU la prise de compétence en matière d'urbanisme de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc en date du 4 juillet 2013.

VU la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VUE la notification de la modification simplifiée aux personnes publiques associées et la mise à la disposition du public en mairie du 8 février au 8 mars 2021

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Cambon et Salvergues est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'approuver telle qu'elle est annexée à la délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Cambon et Salvergues afin de corriger une erreur matérielle et de mettre en conformité le règlement écrit vis-à-vis des évolutions règlementaires (Loi ALUR). Cette modification ne remet pas en cause le PADD et n'augmente pas de plus de 20% l'accueil de constructions résultant de l'évolution des règles.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Tarn libre

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Cambon et Salvergues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

### MAISON DE RETRAITE/RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

#### **10. Décision modificative n°1 au budget de la résidence spécialisée St Vincent de Paul : report de la section d'investissement**

Il convient de procéder au report de la section d'investissement du budget de la Résidence Spécialisée Saint-Vincent de Paul :

810000414 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	DM n°1 2021
-------------------------	--	-------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

##### Report de la section d'investissement

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	164 671,49 €	82 780,93 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>164 671,49 €</b>	<b>82 780,93 €</b>
D-003 : Excédent prévisionnel d'investissement	145 478,49 €	63 587,93 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 003 : Excédent prévisionnel d'investissement</b>	<b>145 478,49 €</b>	<b>63 587,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>145 478,49 €</b>	<b>63 587,93 €</b>	<b>164 671,49 €</b>	<b>82 780,93 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>81 890,56 €</b>		<b>81 890,56 €</b>

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**11. Décision modificative n°2 au budget 2021 de la résidence spécialisée St Vincent de Paul : ajustements budgétaires**

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, il convient de prendre la décision modificative suivante au budget de la Résidence Spécialisée Saint-Vincent de Paul :

<b>810000414</b>	<b>MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL</b>	<b>DM n°2 2021</b>
Code INSEE	RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
Ajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-61353 : Matériel de transport	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61681 : Assurance maladie, maternité et accident du travail	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 005.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 005.00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 005.00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 005.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 005.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 005.00 €</b>		<b>14 005.00 €</b>

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**12. Appel à initiatives 2021-2 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Conseil Départemental du Tarn pour obtenir des financements des actions "Un jour différent" et "Journées loisirs et détente" en direction des aidants**

Ces actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et d'aide aux aidants pourront entrer dans le cadre de l'appel à projet Halte Répît.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'EHPAD Saint-Vincent de Paul à répondre à l'appel à initiatives 2021-2 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Conseil Départemental du Tarn pour obtenir des financements :

- de l'action "Un jour différent"
- de l'action "Journée loisirs et détente" en direction des aidants

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**13. Appel à projet de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Conseil Départemental de l'Hérault pour obtenir des financements des actions "Un jour différent" et "Journées loisirs et détente" en direction des aidants**

Ces actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et d'aide aux aidants pourront entrer dans le cadre de l'appel à projet Halte Répît et seront menées sur les communes suivantes :

- Cambon et Salvergues
- Castanet le Haut
- Fraïsse sur Agoût
- La Salvetat sur Agoût
- Le Soulié
- Rosis

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser la directrice de l'EHPAD Saint-Vincent de Paul à répondre à l'appel à initiatives 2021 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Conseil Départemental de l'Hérault pour obtenir des financements :

- de l'action "Un jour différent"
- de l'action "Journée loisirs et détente" en direction des aidants

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**14. Appel à projet 2021 du Conseil Départemental du Tarn "Résidence autonomie et structures de répît" - Porteur de projet EHPAD**

Cet appel à projet comporte deux axes :

- Création de 80 places de résidence autonomie
- Création de structures de répît expérimentales pour personnes âgées dépendantes vivant au domicile

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'EHPAD Saint-Vincent de Paul de Lacaune à répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental du Tarn pour l'ouverture de places de Halte Répît itinérant – Porteur de projet : EHPAD.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**15. Investissements dans l'attente du vote de l'EPRD**

Dans l'attente du vote de l'EPRD, il conviendrait d'autoriser la maison de retraite à investir à hauteur du quart du montant des dépenses d'investissement autorisées sur l'EPRD 2020.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser la maison de retraite à investir à hauteur du quart du montant des dépenses d'investissement autorisées sur l'EPRD 2020.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

**16. Questions diverses**

Le Président  
**Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc